

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 680

présenté par  
MM. Prél, Jardé, Leteurtre et Benoit

-----  
**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 87 par les mots :

« et de la conférence régionale de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'associer la Conférence régionale de santé au représentant de l'Etat afin d'émettre l'avis pour le projet régional de santé, faute de quoi seul prévaudra une vision centralisée du projet.